

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 juin 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie

Présents :

M. BOUQUET Jean-Luc, M. BOUQUET Pascal, M. CARPENTIER Thierry, M. CHATEAUGIRON Bernard, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, M. KURZAWA Thibault, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane, M. COVELA Benoit,

Procuration(s) : Mme BERTONNIER Véronique donne pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DERAINE Jean-Michel donne pouvoir à Mme TRAIN Éliane, Mme JOLLY Monique donne pouvoir à Mme DILLENSEGER Nadine,

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme BERTONNIER Véronique, M. DERAINE Jean-Michel, Mme JOLLY Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HEGUI Nadine,

Président de séance : CHATEAUGIRON Bernard

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/05/2024

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 07/05/2024.

2 – Délibération sur affiliation volontaire du SCoT La Rochelle Aunis au CDG 17

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte pour le Scot La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Charente Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025. Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider l'affiliation du SCoT La Rochelle Aunis au CDG17,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

3 – Délibération portant sur la modification des statuts du SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

4 – Délibération portant sur les travaux de décaissement de la voirie et des eaux pluviales (Guérinaille/Naud)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de deux entreprises (AUDRIC B. TP/BURDIN) concernant les travaux de décaissement de la voirie autour d'un arbre et la nécessité de poser du calcaire pour éviter que les eaux pluviales ne stagnent.

Libellés	Descriptions des travaux	Devis AUDRIC B.TP	Devis BURDIN	Devis GOURBIN
La Guérinaille	Décapage	725,76 €	1 665,00 €	Pas de devis
La Guérinaille	Reprise du chemin	920,40 €	800,00 €	Pas de devis
Total TTC		1 646,16 €	2 958,00 €	/
La Martinière - route de Chez Naud	Empierrement et terrassement	420,00 €	2 397,00 €	Pas de devis
La Martinière - route de Chez Naud	Empierrement et terrassement	780,00 €	765,00 €	Pas de devis
Total TTC		1 200,00 €	3 794,40 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De choisir la société AUDRIC B. TP. pour réaliser les travaux susvisés selon le devis n°DE24185 (Guérinaille) s'élevant à 1646.16 euros TTC et le devis n°DE24190 (Martinière) pour un montant de 1 200 euros TTC,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

5 – Délibération portant sur la maintenance préventive et curative de l'alarme de la mairie

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition d'un contrat de maintenance de la société BRUNET DROUILLAC concernant le système d'intrusion préventif et curatif de la mairie de Varzay à raison d'une visite par an.

Le cout annuel de cette maintenance s'élèvera à 245.00 euros HT.

Ce contrat de maintenance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition d'un contrat de maintenance susvisée,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

6 – Délibération portant sur les libéralités reçues (dons & legs)

Vu le code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L.2242-1,

Vu le code civil,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune de Varzay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les dons et legs,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7 – Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes « médecine préventive et professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- 2- L'évaluation des risques professionnels,
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- 5- L'hygiène générale des locaux de service,
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants

pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,
 Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,
 Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,
 Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **L'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes,**
- **La désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,**
- **L'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,**
- **L'autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire,**

8 – Décision modificative n°2 – Amortissements 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur une décision modificative des amortissements 2024 qui n'ont pas été prévus au budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 755,00
		2804132 (040) : Bâtiments et installations	1 135,00
		2804133 (040) : Projets d'infrastructures d'	620,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 755,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 755,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

- De valider la décision modificative n°2 portant sur les amortissements 2024,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Questions diverses

- 1/ Permis d'exploitation « débit de boisson – licence IV » : formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à effectuer avant le 02/06/2025 : Thierry Carpentier propose de faire cette formation.
- 2/ Cession de la parcelle sise rue Pierre Charles Lefranc à Madame Daphné VUILLEMENOT et Monsieur David FORT (notaire Caroline CHARPIAT à Saujon) : Rendez-vous fixé avec le notaire le lundi 8 juillet 2024,
- 3/ Planning des élections législatives

PLANNING ELECTIONS LEGISLATIVES DU 7 JUILLET 2024			
HORAIRES	NOM/PRENOM	NOM/PRENOM	NOM/PRENOM
8H00 - 10H30	ELIANE TRAIN	PASCAL BOUQUET	LAURENT GOURBIL
10H30 - 13H00	CHRISTELLE ZIELINSKI	BENOIT COVELA	MARYLINE POITEVIN
13H00 - 15H30	MONIQUE JOLLY	VERONIQUE BERTONNIER	MARTINE GERON
15H30 - 18H00	NADINE HEGUI	THIERRY CARPENTIER	DOMINIQUE HEBERT

PLANNING ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024			
HORAIRES	NOM/PRENOM	NOM/PRENOM	NOM/PRENOM
8H00 - 10H30	NADINE HEGUI	NADINE DILLESEGER	LAURENT GOURBIL
10H30 - 13H00	BERNARD CHATEAUGIRON	BENOIT COVELLA	MARYLINE POITEVIN
13H00 - 15H30	MARTINE GERON	JEAN MICHEL DERAÏN	NICOLAS CHABOISSEAU
15H30 - 18H00	ELIANE TRAIN	H POPINEAU	DOMINIQUE HEBERT

4/ Lecture du projet d'arrêté portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du City Stade, Validé par tous les membres du Conseil Municipal,

5/ Organisation de la fête communale du 12 juillet 2024,

6/ Devis pour la plaque mairie horaire d'ouverture avec perforation aux 4 coins d'un montant de 123.20 € HT,

7/ Devis n° DE24195 AUDRIC B. T.P (reçu le 25/06/2024) concernant la prestation de nivellement du City Stade d'un montant de 3 894,48 € TTC (délibération à prévoir si acceptation du devis),

8/ Le Chantier du puits de la Guérinaille est terminé.

9/ Prêt de la scène à l'école de Rétaud pour la fête de l'école le 2 juillet 2024.

10/ Le PATA a été finalisé.

11/ Conseil d'école : Les élus sont excédés par les menaces des parents d'élèves d'une pétition pour le préau et pour le City Stade.

12/ La gazette n°5 de juin 2024 a été imprimée et va être distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés.

13/ Défibrillateur cardiaque ERP : voir pour installer un second appareil à l'extérieur dans le parc des loisirs.

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h56.

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme

Fait à Varzay le 26 juin 2024

Le Maire,